

## **Arrêté portant réouverture administrative des enceintes et locaux de l'Université de Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;*

*Vu l'arrêté 2023-102 portant fermeture administrative du bâtiment B18A de l'université de Bordeaux du 11 août 2023 ;*

*Vu le rapport du bureau de contrôle structure concernant le bâtiment B18A de l'université de Bordeaux du 17 août 2023 ;*

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au président de l'université d'assurer la sécurité dans l'ensemble des locaux et enceintes de l'établissement afin d'assurer la protection des usagers, des personnels et des biens.

Considérant que, malgré l'incident touchant le bâtiment B18A depuis le 09 août 2023, les éléments faisant l'objet de rupture ne participent pas à la stabilité générale du bâtiment et des planchers intérieurs de l'établissement.

**Le président de l'Université de Bordeaux**

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'accès au bâtiment B18a de l'université de Bordeaux, situé parcelle section cadastrée DH n°136 sis avenue des Facultés à Talence est autorisé à partir du 21 août 2023.

#### **Article 2**

La poursuite de l'exploitation partielle du bâtiment et son déménagement préalable à la démolition peuvent demeurer réalisables sous réserve de sécuriser de manière adéquate les zones concernées par l'incident du 09 août 2023 afin de garantir la sécurité des usagers, des personnels et des biens.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université et affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet, ainsi qu'aux portes du bâtiment B18a.

Le présent arrêté transmis au recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.*

Fait à Bordeaux le 21 août 2023,

Le président

Dean LEWIS

